

SUR L'"HOMOPHOBIE" : VERS UNE LOI GAYSSOT BIS ?

"La pensée seule peut combattre la pensée"
Benjamin Constant, *Ecrits politiques*, Gallimard 1997, n. 7, p. 797.

On s'en souvient : M. Gayssot, ministre communiste, avait donné son nom à un nouveau délit d'opinion créé par la loi du 13 juillet 1990. La contestation des crimes contre l'humanité (nazis s'entend) devenait illégale et passible de poursuites pour violation de la loi sur la presse. Quelques voix assourdies avaient alors regretté l'adoption de ce texte ¹. Elles avaient prédit que la boîte de Pandore serait ouverte : à considérer que la liberté s'arrêtait là où autrui – fût-ce légitimement – se sentait choqué, on mettait le doigt dans un engrenage propitiatoire aux dérapages les plus regrettables et qui risquaient de faire d'un malheureux précédent le prélude à une vaste «political correctness». A l'érection d'un ordre moral où chacun eût pu s'exprimer librement du moment – pour paraphraser Beaumarchais – où il n'eût parlé ni de l'autorité ni du culte ni de la politique ni des gens en place ni des corps en crédit ni de l'opéra ni des autres spectacles ni de personnes qui tiennent à quelque chose. En effet, si les idées imbéciles devaient être réprimées, il n'y avait aucune raison de limiter la répression à une poignée de misérables. Contre ceux qui mettaient en avant l'unicité de la Shoah, il était prévisible que de multiples groupes d'intérêt se manifestassent. C'est chose faite avec un certain nombre d'associations homosexuelles. Contre toute attente, M. RAFFARIN s'est engagé à déposer un projet de loi l'année prochaine pour réprimer les injures et les incitations à la «haine homophobe» ².

Une nouvelle fois, des gouvernants confondent Droit et législation en accumulant des textes répressifs et liberticides. Selon eux, il appartiendrait au pouvoir d'interdire aux individus de fumer, de conduire vite, voire de conduire tout court, de boire de l'alcool, etc.. C'est le «pouvoir doux et tutélaire» dont parlait déjà Tocqueville. La seule «matière» qui soit encore plus ou moins épargnée par ce salmigondis législatif est la sexualité (pour combien de temps compte tenu du déficit abyssal de la Sécurité sociale ? Les maladies vénériennes et autres ne justifieraient-elles pas une attention particulière, un accroissement des subventions aux associations, un plan Marshall et la création d'une commission ?).

Pour un libéral, chacun est libre de ses pensées et de ses actes, que ceux-ci plaisent ou ne plaisent pas, à partir du moment où il n'enfreint pas les droits équivalents d'autrui. Chacun est libre d'être homosexuel ou de ne pas l'être ; chacun est libre d'aimer les homosexuels, de les détester ou d'en être indifférent. La loi n'a rien à voir là dedans. Navrant à bien des égards, le projet du premier ministre est surtout révélateur des atteintes continues portées au Droit dans notre beau pays de l'exception. Que devient la majesté de la loi (il est vrai opiacée depuis bien longtemps) ? Par définition celle-ci ne doit-elle pas être générale et impersonnelle ? Le fait d'aller à la pêche aux voix en eau trouble ou rose n'excuse pas tout...

Mais prenons garde ! Après avoir réservé des emplois aux Calédoniens, après avoir interdit la contestation de certains crimes contre l'humanité, les gouvernants successifs n'appliquent-ils pas sans s'en rendre compte le programme des extrêmes ? Une nouvelle fois la politique

¹ Jean Philippe Feldman, «Peut-on dire impunément n'importe quoi sur la Shoah (de l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881) ?», *Revue de droit international et de droit comparé*, 1998, pp. 229–271.

² *Le Monde*, 20–21 juillet 2003.

française se singularise et il sera difficile d'expliquer à nos amis Américains, protégés par le premier Amendement, les subtilités de notre ordonnancement prétendument juridique. Mais que le Premier ministre nous permette respectueusement de lui donner un conseil : le projet ne va pas assez loin. Pourquoi limiter la répression aux propos «homophobes» ? Les bisexuels n'ont-ils pas droit au respect eux aussi ? Et les transsexuels ? Et les fétichistes ? Sans oublier les hétérosexuels. En attendant un contrôle des pensées que la technologie rendra bientôt possible, pourquoi ne pas interdire tout propos ambigu, ou à tout le moins désagréable, sur autrui ? Dans ce pays réputé frondeur, n'est-il pas souhaitable qu'une unanimité entraînant soit établie et que les querelles intestines cessent ? Lorsque toute critique des gouvernants sera mise hors la loi, la boucle sera bouclée. Et si quelques nostalgiques qu'une liberté surannée récriminent, le travail rendra toujours libre.

Jean-Philippe Feldman
Maître de conférences à
l'Université de Paris II
Avocat à la Cour de Paris